

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB
N° 2022 / 089

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION – TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE– RUE GAMBETTA ET ALLÉE DES GRÉSILLONS EN LIMITE DE COMMUNE À SAINT-PRIX ET À ERMONT

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** L'arrêté n°2021/118 de la Commune d'Ermont, portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU Ile de France, sise 2, rue Pasteur 93800 EPINAY-SUR-SEINE, concernant le renouvellement du réseau d'eau potable rue Gambetta à Saint-Prix en limite de commune avec la ville d'Ermont, et Allée des Grésillons à Ermont.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du lundi 04 juillet 2022 au vendredi 02 septembre 2022, l'entreprise VEOLIA est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue Gambetta, en limite de commune à Saint-Prix et à Ermont, entre la rue de l'Audience et la place de la Libération.
- ARTICLE 2 -** Les travaux seront effectués entre 9h00 et 16h00.
- ARTICLE 3 -** Les stationnements seront neutralisés au droit du chantier et selon son avancement.
- ARTICLE 4 -** La vitesse sera limitée à 30km/heure sur une distance de cent (100) mètres de part et d'autres du chantier.
- ARTICLE 5 -** Pendant la réalisation des travaux, l'allée des Grésillons et la rue Gambetta sur le tronçon compris entre la rue de l'Audience et la Place de la Libération, sera fermée à la circulation, sauf riverains, et véhicules de collecte.

- ARTICLE 6 -** Une déviation routière sera mise en place par l'entreprise, depuis la rue Gambetta, Rue Henri Dunant (Ermont), Boulevard Pasteur (Ermont) puis rue du Gros Noyer, pour rejoindre la Place de la Libération.
- ARTICLE 7 -** Les véhicules de transports publics seront déviés Boulevard Pasteur (Ermont).
- ARTICLE 8 -** La collecte des ordures ménagères sera maintenue en coordination avec les services du syndicat Emeraude.
- ARTICLE 9 -** Les Poids Lourds se rendant au droit du chantier ne devront pas emprunter la Rue de l'Audience.
- ARTICLE 10 -** Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées.
- ARTICLE 11 -** Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.
- ARTICLE 12 -** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 13 -** Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.
- ARTICLE 14 -** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 15 -** Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être remis en état à l'identique de l'existant. Les reprises des enrobés se feront en pleine largeur sur 2 mètres de long.
- ARTICLE 16 -** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 17 -** La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- ARTICLE 18 -** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 19 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Directeur Général des Services de la commune d'Ermont, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, le responsable de la police municipale d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 20 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise VEOLIA,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- La commune d'Eaubonne,
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Cars Rose,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le 27 JUN 2022

Céline VILLECOURT



Maire de Saint-Prix
Vice-Présidente du Conseil
Départemental



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental
du Val d'Oise

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le